

DEPARTEMENT
DU VAR

MAIRIE DE LES ARCS

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

ARRETE

NG/RG/PL/MJ n° 127 T – 2022

OBJET : Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8 et R.411.20
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L.1512.13 et R.2213.1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande présentée par le service de l'Etat-Civil,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des mariages prévus le samedi 3 septembre 2022

Il est nécessaire de réserver le stationnement

ARRETONS

Article 1 / Le stationnement des véhicules de toutes natures sera réservé

Le samedi 3 septembre 2022 de 12h00 à 18h00

**Place Général de Gaulle
(sur 2 places face au parvis de la Mairie, côté salle des mariages)**

Article 2/ Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 3/ Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4/ La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5/ Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ARCS, le

Par délégation du Maire
Christophe FAURE

